



ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ONDULÉE

2011 - Règlement du 18^e Festival A.F.O.

Article I :

L'A.F.O organise un **concours international**.

Est admise à concourir, toute perruche ondulée propre élevage, portant une bague fermée, de couleur ou non, sans distinction de Fédérations ou de Clubs et quel que soit le pays où réside son propriétaire.

Les oiseaux portant 2 bagues, fermées ou non, ne seront pas jugés.

Article II :

Chaque éleveur qui concourt pour la première fois à l'AFO, le fait dans la classe où il se trouve dans son club, fédération ou pays (Débutant, Confirmé, Expérimenté, Champion). Par la suite, il lui sera appliqué le même principe de montée et de descente que pour ceux de l'AFO. S'il n'a pas un classement déjà établi, il concourt dans la classe des débutants

Article III :

Les oiseaux "**JEUNES**" (**bagués de l'année de l'exposition**) et les "**ADULTES**" (**bagués d'une autre année que celle de l'exposition**) sont jugés séparément.

Article IV :

Le jugement s'effectue comme dans tous les pays européens, par comparaison. Dans chaque série, seuls les **7 meilleurs oiseaux sont classés**.

Article V :

Les Juges auront à désigner :

1 - Tant chez les jeunes oiseaux qu'en adultes :

- Le vainqueur des séries pour chacun des deux sexes (par classe d'éleveurs).
- Le vainqueur de groupe et le 1^{er} du sexe opposé (par classe d'éleveurs).
- Le vainqueur général de groupe et le 1^{er} du sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues).
- Le Champion International ainsi que le 1^{er} du sexe opposé (par classe d'éleveurs).
- Le Champion International général ainsi que le 1^{er} du sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues).
- Le meilleur couple de l'exposition (toutes classes d'éleveurs confondues).
- Le meilleur stam de l'exposition (toutes classes d'éleveurs confondues).

2 - Toutes classes d'éleveurs confondues, jeunes et adultes réunis :

- Le meilleur oiseau du festival.
- Le meilleur sexe opposé du festival
- Le meilleur couple du festival.
- Le meilleur stam du festival.

Il sera en outre décerné :

- Un grand prix général d'élevage (addition des points obtenus toutes classes d'éleveurs confondues).
- Un 1^{er} et un 2^{ème} grand prix d'élevage par classe d'éleveurs.

Remarque : En stam, séries communes aux deux sexes.

- En ce qui concerne les récompenses, il ne sera pas attribué plus de deux prix par éleveur exposant.

Article VI :

Les oiseaux destinés à la vente seront engagés en classe de vente sur une feuille spéciale "**vente**" mais ils ne pourront pas participer au concours. Pour ces oiseaux, une **somme de 1 € par oiseau engagé sera réglée par l'éleveur et 10% seront prélevés sur le montant des oiseaux vendus**, Le nombre d'oiseaux engagés n'est pas limité. **Pour faciliter la mise en place du matériel, indiquer le nombre approximatif d'oiseaux mis en vente dans la case réservée à cet effet en bas de la feuille d'engagement "Concours"**.

Pour pouvoir mettre des oiseaux en classe de vente, la participation au concours du Festival est obligatoire.

.../...

Article VII :

Le règlement des droits d'inscription, accompagnés éventuellement des frais de retour SERNAM s'effectuera **par chèque établi au nom de l'A.F.O et sera joint à la feuille d'inscription.**

- Les droits de participation sont les suivants :
 - o Cages "**standard**" fournies par l'éleveur : **3,00 €**
 - o Cages fournies par l'organisation : **4,50 €**
 - o Oiseaux de vente (Cages fournies par l'organisation) : **1,00 €**
 - o Palmarès (**obligatoire**) : **5,00 €**

Les droits d'engagement s'appliquent à **la cage**, et non à l'oiseau ; c'est-à-dire qu'un couple ou un stam, présenté l'un ou l'autre dans une cage unique paie le **même prix qu'un oiseau engagé en individuel.**

Article VIII :

Les feuilles d'engagement devront parvenir **impérativement AVANT le lundi 17 octobre 2011** à :

J.C. RICQUE 21, rue de Troussures **60155 RAINVILLERS** (Tél. **03.44.47.72.42** - jc.ricque@cegetel.net)

Elles devront être remplies **de façon lisible, dans l'ordre des séries en inscrivant d'abord les jeunes, puis les adultes et ce, sans sauter de ligne (devant le N° de série, il n'est pas utile de porter le N° de votre classe d'éleveurs).**

Un oiseau engagé dans une série ne pourra qu'être remplacé, lors de l'engagement, par un autre de même couleur et de même sexe. Si cela n'est pas possible, le droit d'inscription restera acquis à l'organisation.

Les oiseaux en classe de vente devront être engagés sur une feuille spéciale.

Article IX :

Les oiseaux amenés par les éleveurs devront parvenir **avant 15h, le jeudi 27 octobre 2011**

Au complexe sportif **Régine Cavagnoud**, le Fond des Vaches **57700 HAYANGE**

Ainsi que les oiseaux envoyés en cageots par "**SERNAM**" (expédition avec demande de livraison à la salle) à :

Jean-Marie LAGRANGE (06 16 04 30 10)

Complexe sportif Régine Cavagnoud, le fond des vaches - **57700 HAYANGE**

Pour la réexpédition, l'étiquette devra comporter au verso les adresses du ré-expéditeur et du destinataire :

- **Jean-Marie LAGRANGE** (06 16 04 30 10)
Complexe sportif Régine Cavagnoud, le fond des vaches - **57700 HAYANGE**
- **Celle du destinataire** : Nom, prénom, adresse, gare destinataire et N° de téléphone.

IMPORTANT :

- **Le certificat de provenance global nécessaire sera demandé directement par l'A.F.O. aux Directions des Services Vétérinaires Départementaux.**
- **Pas de certificat individuel.**
- **La déclaration sur l'honneur indiquant la ou les participations éventuelles a des rassemblements, expositions ou concours internationaux depuis moins d'un mois, doit être transmise par l'éleveur à J.C. RICQUE impérativement pour le 17 octobre 2011 en même temps que les engagements.**

Article X :

Les cages standard fournies par l'éleveur devront être propres, comporter **1cm** de graines en fond de cage et **être munies d'un porte-étiquettes** placé au **centre** du bandeau bas.

Article XI :

L'organisation prendra soin des oiseaux exposés mais ne sera en aucun cas tenue pour responsable du décès, du vol ou de tout dommage pouvant leur survenir.

Article XII :

L'A.F.O se réserve le droit de photographier les oiseaux. Les photos pourront être publiées dans le "**Bulletin de l'ondulée**" ou une autre revue.

Article XIII :

Les exposants pourront assister au jugement sous réserve **qu'ils n'interviennent en rien dans son déroulement.**
